

ÉLECTIONS 2019 DES MEMBRES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

AVIS AUX ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Consultation des listes électorales définitives

Les listes électorales définitives des électeurs individuels pour les élections à la chambre d'agriculture sont à la disposition du public en mairie, à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

Elles peuvent être consultées par toute personne qui peut en prendre copie (à ses frais), sous réserve de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Tout réclamant ou personne intéressée par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales (CELE) dispose de 5 jours suivant la date d'affichage du présent avis pour saisir le tribunal d'instance.

Toute personne qui prétend avoir été omise, ou avoir été radiée indûment peut également saisir le tribunal d'instance jusqu'à la date de clôture du scrutin (31 janvier 2019), sans que puisse lui être opposé le délai de 5 jours.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.landes.gouv.fr
(Elections et citoyenneté/ Elections professionnelles/ Elections Chambres d'agriculture)

AVIS à afficher en mairie et aux emplacements habituels de la commune du 29 novembre au 31 janvier